

Autres pays—fin

Pays	Traité ou convention	Dispositions
SUÈDE.....	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis d'un an. La déclaration du 27 novembre 1911 stipule que les dominions peuvent y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SUISSE.....	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 21 août 1947.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à expiration sur avis d'un an. La convention du 30 mars 1914 stipule que les dominions peuvent y mettre fin séparément sur avis d'un an.
SYRIE.....	Entente spéciale, en vertu d'un décret du conseil du 19 novembre 1946. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, protocole d'application provisoire signé le 20 mars 1948 par la Tchécoslovaquie.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués. En vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 1951 et, par la suite, jusqu'à expiration sur six mois d'avis.
TURQUIE.....	Échange de notes signé le 1 ^{er} mars 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de trois mois.
URUGUAY.....	Accord commercial signé le 12 août 1936; en vigueur le 15 mai 1940.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour trois ans, et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.
VENEZUELA.....	Modus vivendi signé le 26 mars 1941; en vigueur le 9 avril 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour un an sujet à renouvellement ou à expiration sur avis de trois mois; renouvelé annuellement par échanges de notes, sujet à expiration sur avis de trois mois.
YUGOSLAVIE.....	La loi des traités de commerce du 11 juin 1928 a accepté l'article 30 du traité de commerce et de navigation conclu le 12 mai 1927 entre le Royaume-Uni et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes: en vigueur le 9 août 1928.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur jusqu'à ce qu'il soit mis fin sur avis d'un an.